

Séminaire sur la Coopération franco-italienne

Un bilan d'avenir : VINCI 2001-2008

4 et 5 juillet 2008 à Grenoble

Compte-rendu des ateliers sur les doctorats en co-tutelle

Martine Bismut,
Représentant l'Ecole normale supérieure en Italie

À dix ans de la création de l'Université franco-italienne, la présentation par champs disciplinaires de huit doctorats en cotutelle a montré la richesse et la diversité des projets mais aussi des conceptions de la coopération franco-italienne.

Elle a fait apparaître un changement profond des mentalités et montré qu'à l'ère des grands programmes européens et de la globalisation scientifique, on peut repenser le bi-national.

Sur les huit doctorats en cotutelle évoqués, six appartiennent aux sciences expérimentales ou appliquées. La thèse de médecine moléculaire portait sur les techniques de régénération du tissu cardiaque ; celle de chimie, sur les agents de contraste et les nanotechnologies appliquées à l'imagerie, à la fois comme diagnostic et comme thérapie. Le doctorat d'ingénierie mathématique et de l'information s'intéressait à la théorie des automates. La thèse en sciences de la terre avait se penchait sur les volcans de la mer tyrrhénienne, leur histoire de leur évolution, tandis que la thèse d'astrophysique étudiait les systèmes lointains au moyen de la spectroscopie. Un autre doctorat, en sciences de l'information, portait sur les systèmes dynamiques. Le doctorat de droit commercial, le doctorat de philosophie, avec un projet centré sur le Centre d'études cartésiennes de Lecce et celui de Paris IV, complétaient ce tableau éclectique.

Eclectique pour la diversité des disciplines mais en raison aussi de la multiplicité des modes de fonctionnement et de collaboration.

Les doctorats en cotutelle proprement dite obéissent à des règles précises et sont organisés de façon plus ou moins uniforme. Mais c'est leur cadre qui varie.

La thèse en cotutelle et l'étudiant qui l'accompagne peuvent se présenter en électrons libres d'une collaboration débutante. Et souvent il s'agit dans ce cas de projets originaux, interdisciplinaires.

Quand tout se passe bien et qu'une voie s'est ouverte, on peut en arriver à des échanges d'enseignants-chercheurs.

Dans un autre cas de figure, ce sont les rapports entre deux laboratoires ou deux unités de recherche qui suscitent la thèse.

Enfin, la thèse peut s'inscrire dans un grand réseau européen ou international de recherche et dans ce cas, le soutien de l'Université franco-italienne vient ajouter un doctorant à un projet international déjà très structuré, mais qui trouve ainsi un filon bi-national, bi-latéral.

Au delà de la simple thèse en cotutelle, individuelle et nominale, il existe d'autres formes de collaboration, qui suscitent aussi des doctorats en cotutelle. Fondées sur des liens existants entre laboratoires ou groupes de recherche, elles font l'objet d'accords-cadres : tantôt bilatérales, tantôt pluripartites et plurinationales, elles s'inscrivent dans différentes typologies de conventions, avec des activités extrêmement variées : séminaires conjoints, déplacements de doctorants, de professeurs, universités d'été accompagnent ces initiatives qui prennent des noms variés (doctorat international ou européen, doctorat conjoint) mais ne semblent pas obéir à une réglementation précise. Or l'Université franco-italienne finance peu ces initiatives thématiques qui reflètent pourtant un dynamisme scientifique.

La thèse en cotutelle donne un double titre, français et italien, ou bien un titre conjoint. Mais, pour les universités françaises, le double titre semble plus prestigieux.

Les problèmes techniques

Ils tiennent essentiellement aux différences, parfois importantes entre les deux systèmes universitaires.

1. Les modalités de sélection sont mentionnées par tous. En Italie, le doctorat fait l'objet d'un concours et est le plus souvent assorti d'une bourse. En France, c'est le professeur et l'université qui choisissent le doctorant après avoir mis ses compétences à l'épreuve durant l'année de M2 (autrefois l'année de DEA jouait ce rôle). La bourse de thèse est loin d'être systématique, en particulier dans les disciplines plus « littéraires ».
2. Le problème des délais et des durées exaspère tout le monde et on se plaint du manque de souplesse qui retarde le début de la cotutelle. Les années doctorales ne commencent pas en même temps, l'attribution du sujet de thèse ne se fait pas au même moment et souvent l'étudiant perd un an.

3. Les problèmes des crédits d'enseignement a été évoqué.
4. Le nombre des membres du jury de thèse pose parfois problème, chaque université voulant appliquer son propre règlement. D'ailleurs il arrive souvent que les universités n'acceptent d'appliquer que leurs propres règlement et les bureaux font parfois preuve d'une rigidité gratuite.
5. La mention et les félicitations du jury n'existent pas en Italie.
6. La langue de la thèse fait parfois problème : les Français n'admettent que le français, les Italiens admettent aussi l'anglais (sans traduction italienne).

Quelques questions, quelques propositions

1. Il serait utile d'organiser des cours de formation pour les personnels d'université chargés des doctorats en cotutelle. L'UFI pourrait aussi se donner cette mission.
2. Un principe serait à adopter : en cas de conflit entre les universités sur les modalités de suivi, d'accompagnement, de soutenance, ce sont les règles de l'université d'origine qui l'emportent.
3. L'UFI doit-elle saupoudrer ou regrouper ses financements ? Il est apparu que dans certains cas le saupoudrage avait produit de bons résultats et aidé des projets qui n'auraient pas pu voir le jour autrement.
4. S'il est vrai que le nombre de bourses de mobilité est strictement partagé entre l'Italie et la France, en va-t-il de même pour l'ensemble des doctorats en cotutelle ?
5. Le financement de bourses post-doc est réclamé avec insistance.
6. La mobilité des enseignants est également demandée, comme faisant partie intégrante d'un projet de doctorat en cotutelle. L'hypothèse d'une résurrection et d'un élargissement des chaires franco-italiennes Lagrange-Michelet et De Giorgi-Venturi est évoquée.
7. L'UFI pourrait devenir un centre de ressources pour tous les projets franco-italiens sans nécessairement les financer.
8. L'UFI pourrait encourager les projets qui s'inscrivent dans un cadre plus largement méditerranéen.